

## RUPTURE CONVENTIONNELLE : UN DROIT PÉRENNISÉ

EN EXPÉRIMENTATION DEPUIS 2020, LA RUPTURE CONVENTIONNELLE ENTRE DANS LE DROIT COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE.

- ➔ UN DÉPART D'UN COMMUN ACCORD ;
  - ➔ UN CADRE SÉCURISÉ ;
  - ➔ UNE INDEMNISATION ENCADRÉE.
- C'EST DÉSORMAIS UN OUTIL DURABLE POUR LES AGENTS QUI SOUHAITENT CONSTRUIRE UN NOUVEAU PROJET PROFESSIONNEL.



### MAIS ATTENTION !

- ➔ LA RUPTURE CONVENTIONNELLE N'EST PAS UNE DÉMISSION ;
- ➔ L'INDEMNITÉ DOIT ÊTRE REMBOURSÉE EN CAS DE RETOUR DANS LA F.P.É AVANT 6 ANS ;
- ➔ LES STAGIAIRES, LES AGENTS DÉTACHÉS SUR CONTRAT ET LES AGENTS AYANT ATTEINT LE POURCENTAGE MAXIMUM DE PENSION EN SONT EXCLUS.



### NE SIGNEZ PAS SANS RÉFLÉCHIR.

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE NE DOIT PAS DEVENIR UN OUTIL DE PRESSION MANAGÉRIALE, NI UNE SOLUTION DE GESTION DES EFFECTIFS !

UN1TÉ.MI FO EXIGE QUE CHAQUE DEMANDE RESTE VOLONTAIRE, LIBRE ET ÉCLAIRÉE.

## UN1TÉ.MI FO, TOUJOURS PRÉSENT POUR VOUS !

Suivez-nous



UN1TÉ



25/02/2026